

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Nombre de
Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

L'an deux mille quinze, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le quatre décembre 2015, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° **2015 12 02**

Objet

*Avis sur le projet
de Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale*

Étaient Présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme LOGAN Carmen - M. TESTOT Bertrand - Mme MAHE Régine - M. LEFEVRE Jean-Claude - Mme AUFFRET Marianne - Mme BRIOT Janick - Mme GERARD Marie-Pascale - Mme LECOINTRE Haude - M. ARMBRUSTER Olivier - Mme TROUBADOURS Sophie (arrivée à 21h15) - M. PINTO José - M. FERRON Sébastien - M. BRIAND David - M. GUILLEMO'T Thomas - Mme SECHER Claire - M. LEGAVRE Robert - M. DELAROCHEAULION Jean-Yves - M. PAPAIL Stephen - Mme ALLEAUME Gaëlle - Mme LE DU Magaly - Mme LEPETIT Françoise.

Étaient absents : M. NICOLAS Thierry (pouvoir à Bruno RICARD) - Mme MAUFFRET Emmanuelle (pouvoir à Janick BRIOT) - Mme LEVEQUE Christiane - M. KLEIN Jérémie.

Il a été procédé, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Claire SECHER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : David BRIAND, Conseiller communautaire

1) Le processus en cours, son calendrier, ses règles.

La carte du préfet du 13 octobre et la suite

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Dates à retenir

- 15/12/2015, chaque commune et chaque EPCI doit se prononcer sur la carte proposée début octobre par le préfet
- 31/03/2016 : dans l'éventualité d'un NON à la carte du préfet, c'est l'échéance pour proposer une alternative, sous l'égide de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). A défaut, le préfet reprend la main, sur la base de la carte d'octobre ou d'une autre.
- Juin 2016 : échéance pour valider l'alternative proposée, par un vote de l'EPCI et de chaque commune.
- Janvier 2017 : entrée en application de la carte retenue.
- Janvier 2019 : c'est à cette date que l'exercice des compétences entre les différentes intercommunalités ayant fusionné doit être harmonisé.

Les communes, les intercommunalités, qui a le droit de fusionner avec qui ? Quelles tendances sur notre territoire ?

- On ne peut fusionner qu'avec une entité avec laquelle il y a continuité de territoire
- La loi NOTRE porte uniquement sur la fusion entre intercommunalités complètes.
- Mais une fois les fusions entre *intercommunalités* décidées, chaque *commune*, dans le cadre du droit commun, peut librement quitter l'EPCI à laquelle elle est rattachée et demander à rejoindre un autre avec lequel elle est en continuité territoriale.

2) Quelques éléments pour alimenter réflexions et débats

Ce texte rassemble et classe les principaux éléments du débat qui s'est instauré au niveau intercommunal depuis début octobre.

Les choix en cours sur notre territoire

Dans le cadre de la loi Notre

Au 1^{er} décembre, les intercommunalités de Caulnes, de Rance Frémur, et de Plélan Plancoët ont voté pour une fusion avec Dinan Communauté, tandis que l'intercommunalité de Duguesclin a voté pour une fusion avec Lamballe communauté.

Communes ayant anticipé un vœu dans le cadre du droit commun

- si la CC Rance Frémur fusionne avec Dinan Communauté, la commune de Trémereuc souhaitera ensuite rejoindre la CC de la Côte d'Emeraude
- Sur le Pays de Duguesclin, les communes de Broons et Yvignac souhaitent rejoindre Dinan Communauté
- quoiqu'il advienne de la CC de Matignon (vers Lamballe ? Vers Dinan avec Plélan Plancoët ?), il semble que la commune d'Hénanbihen souhaitera rejoindre la CC de Lamballe

Intercommunalités. Avec qui fusionner ?

Il faut rappeler que le débat à l'échelon communautaire n'a démarré que tardivement à Dinan Communauté:

- Deux discussions en conférence des maires à partir de début octobre
- Un premier débat en conseil communautaire le 30/11/2015, suivi d'un second débat avec vote le 02/12/2015

Début 2015, Dinan Communauté a amorcé des discussions avec les 3 CC jouxtant Dinan Communauté et obligées de fusionner de par leur taille : CC Rance Frémur, CC de Caulnes, Pays de Duguesclin (CC de Broons)

Parallèlement :

- le syndicat de pays avait donné sa préférence à un pays composé de 2 intercommunalités : Plancoët-Plélan + Matignon, et Dinan Communauté
- la CC Arguenon Hunaudaye avait déjà très tôt indiqué qu'elle rejoindrait la CC de Lamballe.

Dès février 2015, le président de la communauté de communes de Plélan Plancoët a manifesté le souhait de fusionner avec Dinan Communauté. Dans les mois qui ont suivi, Dinan Communauté a privilégié un travail avec les 3 CC ; CC de Duguesclin a cependant délibéré pour rejoindre Lamballe, ce qui figure sur la carte du préfet.

Les hypothèses aujourd'hui sur la table. *Cf. documents joints*

- La carte du préfet, qui entre autres entérine pour Dinan Communauté une fusion avec les CC Rance Frémur et de Caulnes.
- Alternative 1 : une fusion de ces 3 avec la CC Duguesclin ? Mais cette dernière a délibéré pour rejoindre Lamballe. Par la suite cependant certaines communes souhaiteront dans le cadre du droit commun se détacher de Lamballe et rejoindre Dinan (Broons, Yvignac)
- Alternative 2 : une fusion à une échelle proche du Pays actuel ? C'est-à-dire : avec Plélan-Plancoët, avec Matignon qui probablement suivrait cette dynamique. Arguenon Hunaudaye restera avec Lamballe ; la CC Duguesclin aussi mais certaines communes rejoindraient probablement Dinan par la suite

Deux autres éléments à noter :

- plusieurs élus évoquent aussi l'importance des liens avec le Pays de St Malo, ce qui existe déjà (Hôpital, palais de justice, Commission locale de l'eau) et se concrétisera avec le parc naturel régional. En revanche aucun élu à ce jour n'a proposé une fusion avec une ou des CC d'Ile et Vilaine
- La question de la situation future de la CC Côte d'Emeraude revient souvent. Il est assez probable que des communes de cette CC souhaitent un jour rejoindre Dinan.

Dans tous les cas, la future entité deviendra une Communauté d'Agglomération (CA), car la règle obligeant à avoir une ville centre de plus de 15000 habitants n'a plus cours. Une CA a notamment d'exercer la compétence transport, non exercée à ce jour sur Dinan Communauté.

Quelques avantages – inconvénients des scénarios ci-dessus

Sur une fusion à 3 ou 4 CC (61000 à 70 000 habitants, 38 à 47 communes)

- La carte du préfet ne prend pas en compte la notion de bassin de vie, pour ce qui concerne la CC Duguesclin. Toutefois certaines communes de cette CC sont clairement tournées vers Dinan, d'autres sont davantage tournées vers Lamballe.
- Inconvénient majeur de ce scénario : il entérine une fusion en 2017....avec très probablement une seconde fusion à l'échelle du Pays peu de temps après !

Sur une fusion à une échelle proche du pays actuel (80 000 à 100 000 habitants, 55 à 67 communes)

- Avantage : fusionner à la bonne échelle en une seule fois. S'appuyer sur un ensemble géographique sur lequel les communes ont ensemble élaboré le SCOT, socle d'un projet de territoire commun. Cette taille donne un poids au territoire, et simplifie d'entrée de jeu le mille-feuille (un échelon en moins, le pays)
- Inconvénient : quelle gouvernance et quelle organisation des services ? Mais cet inconvénient doit être nuancé, cf. ci-après.

Au sujet de la gouvernance et de l'exercice des compétences

Certains élus considèrent qu'il est difficile de mettre en place une gouvernance et une organisation des services sur un périmètre proche de celui du pays actuel, dans le temps imparti. D'autres soulignent en revanche :

- Que le défi est quasi équivalent dans les deux scénarios. Dans TOUS les cas, en grandissant, L'EPCI devra changer en profondeur la manière d'exercer ses compétences. Et tous les personnels ne pourront travailler à Dinan même, il faudra une certaine territorialisation. En conséquence, autant faire cela en une seule fois.
- Que l'échéance de janvier 2017 est à nuancer. Il reste ensuite deux ans pour harmoniser les compétences. Si on passe en revue ces dernières, on ne détecte pas d'obstacle majeur pour les exercer correctement tout en allant vers une harmonisation

3) Les deux votes de Dinan Communauté

Le débat

Démarré le 30/11 et poursuivi le 02/12, il s'est étalé sur plus de 5 heures, ayant permis de nombreuses prises de parole. La grande majorité des élus qui se sont exprimés le 30/11 ont indiqué qu'il fallait en effet viser une communauté d'agglomération à une échelle proche du pays actuel. Mais à quelle date ?...Sans oublier d'éventuelles évolutions telles que la Côte d'Emeraude. Ces prises de position ont été confirmées le 02/12.

Le vote du 02 décembre

Le conseil communautaire a voté deux fois :

- Un premier vote sur la carte du préfet : 52 voix contre, 6 voix pour
- Un second vote sur la motion ci-dessous : 57 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

La motion votée par le conseil communautaire

" L'unanimité du conseil de Dinan Communauté est satisfaite de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé en tant que tel car il ne prend pas suffisamment en compte les bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle d'un bassin du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes. Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire."

4) La proposition de vote

Il vous est proposé de voter d'une part sur la carte du préfet, d'autre part sur la motion suivante, reprenant le texte voté au conseil communautaire à l'exception d'un passage formulé différemment en fin de texte.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,
Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

1^{er} vote sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

2^{ème} vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Lanvallay est satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles Dinan Communauté travaille et partage un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé en tant que tel car il ne prend pas suffisamment en compte les bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

La commune de Lanvallay est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes. Ce rapprochement passera par la construction et l'acceptation conjointe d'une charte communautaire."

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission
en Sous-préfecture le 14/12/2015
et de sa publication le 14/12/2015
Le Maire
Bruno RICARD



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Bruno RICARD

